

Loi

Générale

modern

Loi n° 92/AN/20/8ème L portant ratification de l'accord de financement concessionnel relatif au projet d'élaboration de politiques et la gestion économique et développement de statistiques.

n° 92/AN/20/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
27 juillet 2020

Numéro JO
n° 14 du 29/07/2020

Date du numéro
29 juillet 2020

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°107/AN/00/4ème L du 21 octobre 2000 relative aux lois des Finances

VULa Loi n°160/AN/12/6ème L portant réorganisation du Ministère de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie et la Planification

VULa Loi n°58/AN/14/7ème L portant adoption de la "Vision Djibouti 2035" et ses Plans d'actions opérationnels

VULa Loi n°26/AN/18/8ème L relative à la création de l'Institut national de la statistique de Djibouti (INSD)

VULa Loi n°123/AN/11/6ème L portant adoption du Schéma Directeur de la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique

VULa Loi n°124/AN/11/6ème L portant organisation de l'activité statistique et organisation du système statistique en République de Djibouti

VULa Loi n°176/AN/12/6ème L portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti au Traité créant l'Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne (AFRISTAT)

VULe Décret n°2015-290/PR/MEFCI portant adoption du Plan National de Développement SCAPE du 24 octobre 2015

VULe Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VULa Circulaire n°125/PAN du 13/07/2020 portant convocation de la troisième séance publique clôturant la session extraordinaire de Juillet 2020. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Juin 2020.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié un accord de financement concessionnel signé le 08 juin 2020, entre la République de Djibouti et l'Association Internationale de Développement (IDA) d'un montant égal à la contre-valeur de onze million de DTS (11.000.000 DTS) soit quinze millions cent cinquante un mille quatre cent de dollars (15.151.400 USD) correspondant à deux milliards six cent quatre-vingt seize millions neuf cent quarante deux mille trois cent quarante-trois (2.696.942.343 FDJ).

Article 2

Cet accord de financement concessionnel s'inscrit dans le cadre du financement du projet d'élaboration de politique et la gestion économique et développement de statistiques.

Article 3

Les conditions de financement sont concessionnelles avec une période de maturité de 40 ans dont une période de grâce de 10 ans. Le taux maximum de la commission d'engagement sur le solde non décaissé du financement est d'un demi pour cent (0.5%) par an. Le taux de la commission de service sur le solde décaissé du crédit est de trois quarts d'un pour cent (0.75%).

Article 4

La Présente loi entre en vigueur à compter de la date de sa promulgation et sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH